



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commission de contrôle des assurances

Question écrite n° 38996

## Texte de la question

Créée par la loi n° 89-1014 du 31 décembre 1989, la commission de contrôle des assurances (CCA) est une autorité administrative indépendante. Elle a pour mission de contrôler les entreprises d'assurances, de réassurance et de participations d'assurances françaises. Outre des pouvoirs d'investigation étendus, la CCA dispose de pouvoirs de sauvegarde, d'injection et de sanction définis aux articles L. 310-17, L. 310-18 et suivants du code des assurances. Or un assuré a sollicité la CCA sur un différend qui l'oppose à sa caisse d'assurance sur un contrat d'épargne ; en l'espèce, les montants indiqués nets de frais apparaissaient diminués l'année suivante, imputés de prélèvements sociaux qui ne sont déduits qu'à la date de l'inventaire comptable de chaque année. En ce sens, l'assuré contestait une indication « nette de frais » qu'il considère comme une information mensongère. Aussi, cet assuré a appelé l'attention de la CCA sur ce dossier, mais celle-ci l'a informé de son « regret de ne pouvoir intervenir dans cette affaire, ne pouvant manifestement pas contrôler l'ensemble des décomptes que les assureurs proposent à leurs clients et procéder à des vérifications comptables sur les contrats des assurés ». M. André Chassaigne aimerait connaître l'avis de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les possibilités d'intervention pour le contrôle des décomptes émis par les sociétés d'assurances.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Chassaigne](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38996

**Rubrique :** Assurances

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie, finances et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 2004, page 3392